Image not found or type unknown

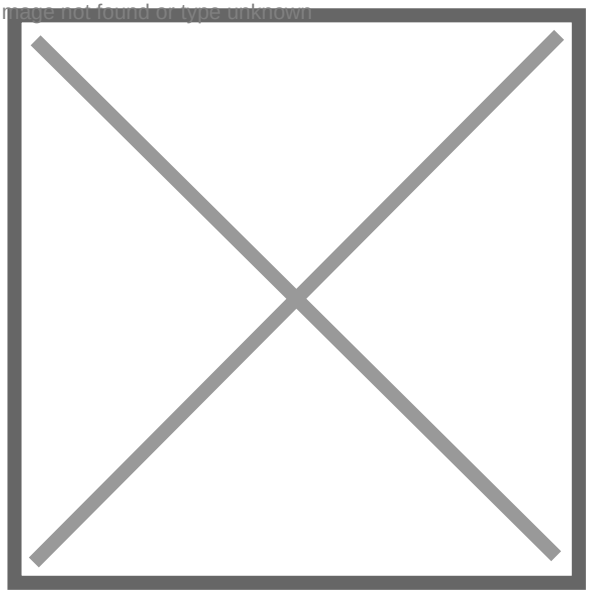

Régularisation d'un titre de séjour étudiant périmé

Par **carlos123**, le **04/09/2009** à **01:47**

Bonjour,

D'origine péruvianne, je suis entré en France de façon régulière en août 2007 pour démarrer mes études universitares à Paris, mais suite à des problèmes familiaux je n'ai pas abouti au bon déroulement des cours, rédoublant la première année deux fois. Mon titre de séjour (le premier, pas renouvelé) n'est plus valable depuis décembre 2008 et pour la rentrée je veux me réorienter démarrant un cursus différent dans une fac en province, mais j'évite de me présenter à la sous-préfecture de l'Essonne même pour prendre des renseignements de peur de ne me voir délivrer l'OQTF ou encore pire déténu sur place et expulsé! :S

Je suis très inquiet et je ne sais même pas si je pourrai m'inscrire à la fac en province sans au moins un récepissé de depôt de dossier. Si quelqu'un saurait me donner un avis par rapport aux chances de régulariser ma situation, et si je tente ma chance soit à la sous-préfecture de l' Essonne soit directement en province, j'en serai très reconnaissant!

Merci d'avance!

Par **anais16**, le **04/09/2009** à **14:03**

Bonjour,

vous êtes donc sans papiers depuis décembre 2008. Il ne s'agit donc pas d'un

renouvellement de titre étudiant, mais d'une nouvelle demande de titre de séjour.
Autant vous dire de suite que l'on obtient quasiment jamais de titre étudiant sur place. Il faut repartir au pays et refaire les démarches depuis le début.

Sachez cependant qu'à partir du moment ou vous pouvez produire une pièce d'identité (passeport), vous pouvez vous inscrire à l'université en étant sans papiers. Dans ce cas là, à vous de faire preuve de prudence pour que votre situation ne se sache pas.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés